



**La Région**

Auvergne-Rhône-Alpes

# DÉCOUVERTE RÉGION

**CFA**

- \_ SPORT
- \_ CULTURE ET  
PATRIMOINE

**2021**

**2022**

## L'action éducative régionale des CFA et écoles de production

La Région entend jouer pleinement son rôle d'acteur éducatif majeur auprès des jeunes d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Dans ce cadre, les principaux objectifs du nouvel appel à projets sont :

- de contribuer à l'épanouissement des jeunes à travers leur participation à des projets collectifs dans les domaines de la culture et du sport,
- de favoriser l'acquisition par les jeunes de valeurs républicaines, à travers leur implication dans des initiatives d'intérêt général.

Il s'agit notamment de permettre la rencontre des jeunes avec les acteurs du territoire, de favoriser leur participation aux événements culturels et sportifs régionaux, et de promouvoir la découverte du territoire régional, de ses atouts et de son patrimoine.

Les axes et thématiques de l'appel à projets traduisent cette volonté, et sont proposés en lien étroit avec les politiques publiques régionales.

Au travers de cet appel à projets, la Région soutient les établissements de formation en encourageant des actions éducatives inscrites dans les projets d'établissement, n'intervenant pas strictement dans le champ des programmes de formation, mais complémentaires.

## Les bénéficiaires

L'appel à projets est ouvert à **l'ensemble des CFA et Écoles de production dispensant des formations de niveau VI, V, IV ainsi que des BTS.**

## Les thématiques

Pour les CFA et écoles de production, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a défini une politique éducative prenant en compte ses compétences et ses priorités autour des thématiques suivantes :



- Sport
- Culture et patrimoine :
  - Passeurs de culture
  - Lycéens et apprentis au Cinéma
  - Lycéens et apprentis à l'Opéra
  - Prix littéraire des lycéens et apprentis d'Auvergne-Rhône-Alpes

Chaque établissement peut déposer un ou plusieurs projet(s) par thème, selon le détail donné dans les fiches thématiques du présent règlement.

**Les projets inter-établissements** sont encouragés avec pour objectif de favoriser la rencontre de jeunes de territoires différents et/ou de formations diverses dans une logique de mutualisation des moyens et de co-construction des projets.

Ces projets doivent associer au moins deux établissements. Ils peuvent être construits avec des lycées, des CFA, des écoles de productions, des missions locales, ou des établissements d'accueil pour les jeunes porteurs de handicap.

La demande doit être effectuée par un seul établissement qui reçoit l'intégralité de la subvention relative à cette action. Les projets ne concernant qu'une cité scolaire (lycée d'enseignement général avec un lycée d'enseignement professionnel) ne peuvent être considérés comme des projets inter-établissements.

## Valorisation des projets

Afin de mettre en avant l'implication des jeunes dans ces projets, les réalisations des élèves pourront être présentées lors de cérémonie de remise de prix ou de temps de restitution organisée par la Région.

# LE CALENDRIER



**Mardi  
6 avril  
2021**

Ouverture de la campagne de dépôts de projets sur l'application APERA-Net



**Vendredi  
28 mai  
2021**

Date limite de dépôt des dossiers



**Automne  
2021**

Vote des projets en Commission permanente selon le calendrier régional.



Afin d'engager la mise en œuvre des projets dans de bonnes conditions, les établissements peuvent suivre l'avancement de leurs dossiers sur l'application APERA-Net : <https://sicorra.rhonealpes.fr>

# LE FINANCEMENT



Les règles de gestion qui s'appliquent (dates d'éligibilité des dépenses, modalités de versement, date de caducité de la subvention...) sont celles du règlement des subventions régionales adopté par l'assemblée plénière du 27 juin 2019.

Chaque demande financière doit :

- Être présentée annuellement (même reconduit, un projet doit donner lieu à une demande auprès de la Région chaque année),
- Correspondre à un projet réalisé dans l'année scolaire

Les critères d'éligibilité et les règles financières propres à chaque thématique sont détaillés dans les fiches suivantes.



## Pour rappel :

le montant attribué à chaque action est forfaitaire. Il revient à l'établissement de l'affecter aux dépenses prévues au projet.



# L'OBLIGATION DE PUBLICITÉ

Le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour chaque projet. Cette mention conditionne le versement de la subvention. Ce soutien doit apparaître sur l'ensemble des supports de communication utilisé pour valoriser le projet : site Internet de l'établissement, plaquettes, affiches...



# FICHES THÉMATIQUES

## CULTURE & PATRIMOINE

01

SPORT

02

PASSEURS  
DE CULTURE

03

LYCÉENS ET APPRENTIS  
AU CINÉMA

04

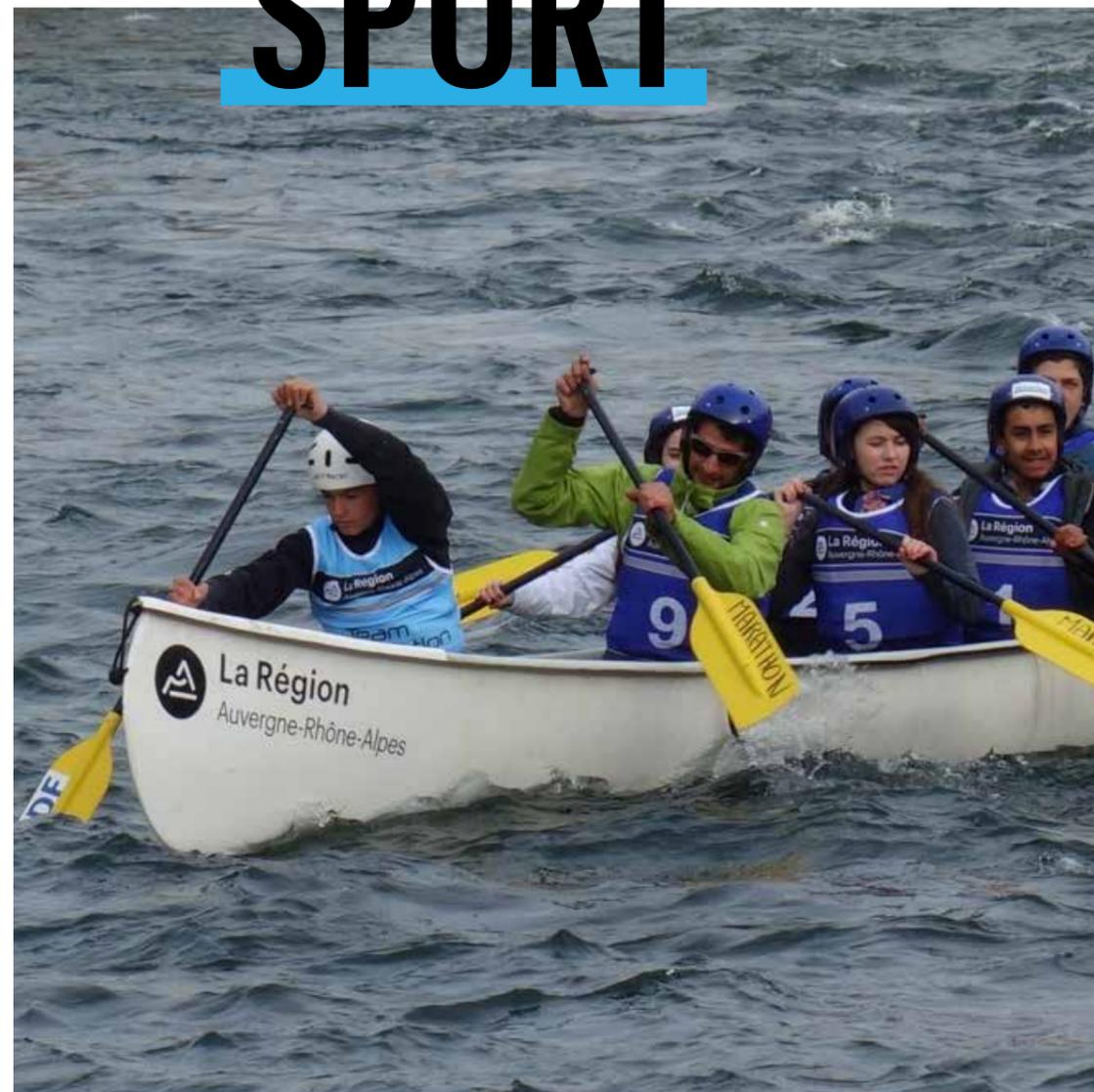
LYCÉENS ET APPRENTIS  
À L'OPÉRA

05

PRIX LITTÉRAIRE  
DES LYCÉENS ET APPRENTIS  
D'Auvergne-Rhône-Alpes

01

# SPORT



## OBJECTIFS

- Promouvoir l'accès au sport pour tous en tout point du territoire.
- Participer à la promotion de la pratique sportive au sein des établissements, dans le cadre de projets complémentaires de l'EPS obligatoire et du sport scolaire associatif.
- Valoriser le sport comme un vecteur important de la réussite éducative, de l'engagement personnel et collectif, de la forme et du bien-être des élèves et apprentis.

## PROJETS



### ÉLIGIBLES

#### Projet d'établissement

En 2021, et en cohérence avec la politique sportive régionale, la Région souhaite mettre en avant les projets éducatifs et sportifs :

- Favorisant le développement du sport au féminin et/ou
- En lien avec l'organisation des JO/JOP Paris 2024 et notamment le programme « génération 2024 » de l'éducation nationale et/ou
- Favorisant les pratiques sportives partagées et la sensibilisation des élèves aux handicaps

Les typologies de projets éligibles restent :

- 1 - Pratique des sports et loisirs de nature et découverte du territoire régional
- 2 - Soutien aux activités physiques et sportives à l'internat
- 3 - Soutien aux projets sportifs favorisant l'intégration et le développement personnel des élèves en situation de handicap
- 4 - Promotion de la forme et du bien-être des élèves par le sport et une alimentation saine



### NON ÉLIGIBLES

- Stages et journées d'intégration
- Projets prévoyant moins de 2 jours d'activités sportives pour le même groupe d'élèves

#### Projet inter-établissement

Les projets inter-établissements doivent valoriser le partage des compétences entre établissements différents, à l'exclusion de ceux d'une même cité scolaire. Ils peuvent aussi favoriser l'échange entre élèves de filières de formation différentes.

Les thématiques éligibles sont les mêmes que pour les projets d'établissements.

#### Les projets doivent s'appuyer sur :

- Un partenariat avec un acteur du mouvement sportif régional ou un prestataire sportif qualifié
- Une démarche de développement durable ou d'éco-responsabilité intégrée dans le montage et la mise en œuvre du projet
- Une forte implication des élèves dans la conception, la mise en œuvre et/ou la communication postérieure au projet

**Les projets présentés favoriseront la rencontre des jeunes avec les acteurs sportifs et les manifestations sportives soutenues par la Région.**

- Projets concernant moins de 15 élèves
- Cycle EPS sports de nature
- Projet se déroulant entièrement hors du territoire régional

#### MONTANT DE LA SUBVENTION RÉGIONALE

500 € minimum 3 000 € maximum

#### CO FINANCEMENT DEMANDÉ

50% au minimum dont 25% minimum de l'établissement porteur du projet la première année

60% minimum dont 25% minimum de l'établissement porteur du projet la seconde année

#### DURÉE DE L'AIDE RÉGIONALE

2 années maximum avec dégressivité de l'aide régionale

#### NOMBRE DE PROJETS MAXIMUM

1 par établissement (un projet de l'établissement seul ou un projet inter-établissement)

## MODALITÉS



## CONTACTS

**Direction de la Jeunesse, de la Santé, du Sport et du Handicap**  
David ZERATHE - 04 26 72 50 32 - [DecouverteRegion-Sport@auvergnhonealpes.fr](mailto:DecouverteRegion-Sport@auvergnhonealpes.fr)

# PASSEURS DE CULTURE



## OBJECTIFS

- Favoriser l'ouverture culturelle des établissements, et la participation du plus grand nombre de jeunes aux grands événements culturels régionaux (Biennales...), en lien avec la politique culturelle de la Région,
- Privilégier une approche territoriale de l'éducation artistique et culturelle en s'appuyant sur les ressources des territoires,
- Accompagner les jeunes dans la découverte de l'offre culturelle régionale, dans l'ensemble du champ du culturel et dans le domaine de l'éducation aux médias.



En partenariat avec les Départements et les services de l'État (DRAC, DRAAF, Éducation nationale) et la CAF, la Région accompagne depuis plusieurs années des communautés de communes ou d'agglomération dans la construction d'une offre culturelle et artistique pluridisciplinaire à l'attention des habitants de ces territoires. Des conventions territoriales d'éducation artistique et culturelle posent le cadre de cette coopération. Elles sont coordonnées par les services de l'EPCI et favorisent le dialogue entre acteurs culturels et éducatifs à l'échelle d'un territoire, en particulier en milieu rural.

En fédérant moyens et compétences, elles facilitent la construction de parcours exigeants et de qualité en direction des jeunes, et plus particulièrement à destination des établissements scolaires et de formation.



Vous trouverez en ligne sur le site Sicorra, une carte des territoires signataires de ces conventions ainsi que les coordonnées des référents de chaque territoire.

Lors de l'instruction des demandes, une attention particulière sera portée aux projets s'inscrivant dans ces propositions territoriales.

# PASSEURS DE CULTURE

## PROJETS



### ÉLIGIBLES

Les projets doivent mettre en évidence le travail d'accompagnement mené par l'équipe pédagogique ainsi que l'existence de partenariats entre l'établissement et des structures culturelles.

Ils doivent permettre aux jeunes de rencontrer des professionnels de la culture et des intervenants artistiques se situant dans une démarche de création et de diffusion, dont le travail



### NON ÉLIGIBLES

- Rencontres avec des intervenants non professionnels,
- Projets sans partenaire artistique ou culturel,
- Sauf exception, sorties vers des sites culturels situés en dehors du territoire régional

est repéré, et s'accompagner de sorties vers des structures culturelles ou des sites patrimoniaux, afin de favoriser la confrontation des élèves aux œuvres et de leur donner l'habitude de fréquenter ces lieux.

Ces projets concernent l'ensemble du champ culturel (spectacle vivant, arts plastiques, patrimoine matériel et immatériel, cinéma et audiovisuel, arts numériques, livre et lecture, écriture, architecture, culture scientifique, technique et industrielle), le Devoir de Mémoire et l'éducation aux médias.

Ils doivent s'inscrire dans le volet artistique et culturel du projet d'établissement.

Sont accompagnés au titre du dispositif Passeurs de culture :

- les ateliers de pratique artistique à hauteur de 25 heures maximum,
- les sorties vers des sites culturels régionaux ou des lieux de Mémoire, si ces sorties sont intégrées à un projet pédagogique et ont été préparées en amont, en lien avec les apprentissages
- les résidences d'artiste lorsqu'elles font l'objet d'une concertation en amont entre les services de l'État et la Région.

## MODALITÉS



### NOMBRE DE PROJETS

- Effectifs inférieurs à 500 élèves : 3 projets
- Effectifs compris entre 500 et 1000 élèves : 4 projets

- Effectifs supérieurs à 1 000 élèves : 5 projets
- Projet inter-établissements : 1 projet supplémentaire.

### CADRE FINANCIER



#### Dépenses éligibles :

- Les frais de transport des jeunes en direction de sites culturels,
- La rémunération des intervenants culturels sur la base d'un plafond de 60 €/h, sauf exception (notes de cession),
- Les frais de déplacement des intervenants culturels lorsqu'il y a lieu,
- Les frais d'hébergement et de restauration des intervenants culturels dans le cas exclusif des résidences d'artistes.

Pour les projets concernant la visite de lieux de Mémoire hors région, une aide forfaitaire (pouvant comprendre des frais d'hébergement et de restauration) est attribuée selon le barème suivant, dans la limite de 35 jeunes (un groupe classe) :

- 60 €/jeune maximum pour des déplacements en France,
- 120€/jeune maximum pour des déplacements à l'étranger.

### AUTOFINANCEMENT DEMANDÉ

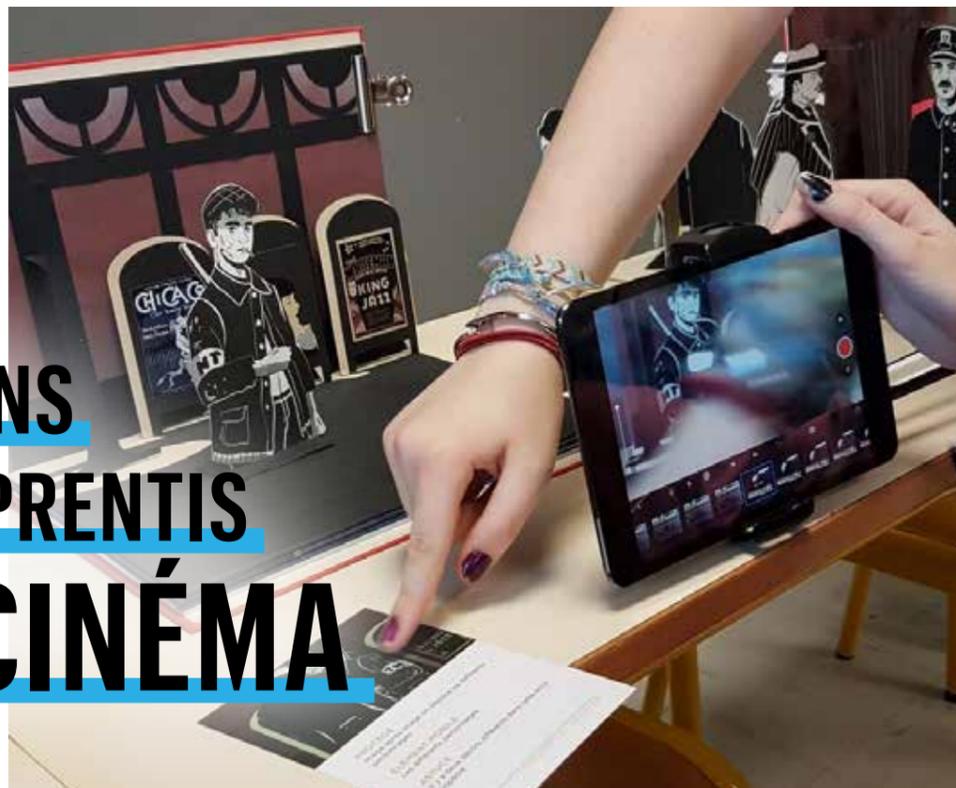
10%



#### Dépenses inéligibles :

- la rémunération des intervenants internes,
- les frais de transport vers un site culturel situé hors de la région, sauf exception,
- les dépenses de bureautique, photocopies, frais de téléphone,
- l'acquisition de matériel relevant de dépenses d'investissement (achat d'ordinateur, appareil photo...)
- l'achat d'expositions,
- le coût des places et entrées dans les différents sites culturels (utilisation possible du Pass'Région),
- les frais d'hébergement et de restauration des jeunes, sauf exception,
- le coût des spectacles donnés dans les établissements.

## LYCÉENS ET APPRENTIS AU CINÉMA



**OBJECTIFS** — Développer la culture cinématographique des jeunes par la découverte d'un cinéma de qualité, et les amener à devenir des spectateurs assidus, curieux et critiques.

**PROJETS** — **CANDIDATURE** Un établissement peut engager plusieurs classes dans l'opération. **SÉLECTION** Aucune sélection n'est effectuée.

**MODALITÉS** — **NOMBRE D'INSCRIPTION** 1 inscription par établissement (même si plusieurs classes concernées)



**CADRE FINANCIER**  
La Région et la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) prennent directement en charge l'ensemble des frais relatifs à la participation des jeunes au dispositif (coordination, outils de communication et outils pédagogiques, rencontres avec les professionnels du secteur...) à l'exception du prix des places qui reste à leur charge (2,50 €).  
Les établissements qui souhaitent participer à un festival doivent effectuer une demande de financement pour la prise en charge d'un déplacement par an (à l'exception des déplacements intra-urbains).

**CONTACTS** — Direction de la Culture et du Patrimoine (Voir en dernière page)

## LYCÉENS ET APPRENTIS À L'OPÉRA

VISITE DE  
L'ATELIER DÉCORS



© Blandine Soulage

**OBJECTIFS** — Permettre aux jeunes la découverte d'un opéra ou d'une œuvre chorégraphique, dans le cadre d'un travail préparatoire mené par leurs enseignants.

**PROJETS** — **CANDIDATURE** Les établissements doivent décrire leur projet pédagogique et émettre trois vœux, par ordre de préférence parmi la liste des œuvres proposées.  
**CRITÈRES DE SÉLECTION** Les établissements sont choisis au regard des critères suivants :  
– Qualité pédagogique du projet,  
– Eloignement sociologique des élèves avec ces formes artistiques ou géographique avec les structures culturelles,  
– Nombre de participations au dispositif.  
**SÉLECTION** La sélection des établissements est effectuée par un comité composé de représentants des structures culturelles partenaires, des rectorats (délégués académiques aux arts et la culture et inspecteurs pédagogiques musique) et de la Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et des forêts (DRAAF).



© Blandine Soulage

**MODALITÉS**



**NOMBRE DE PROJETS**

1 projet par établissement (1 classe)

**CADRE FINANCIER**

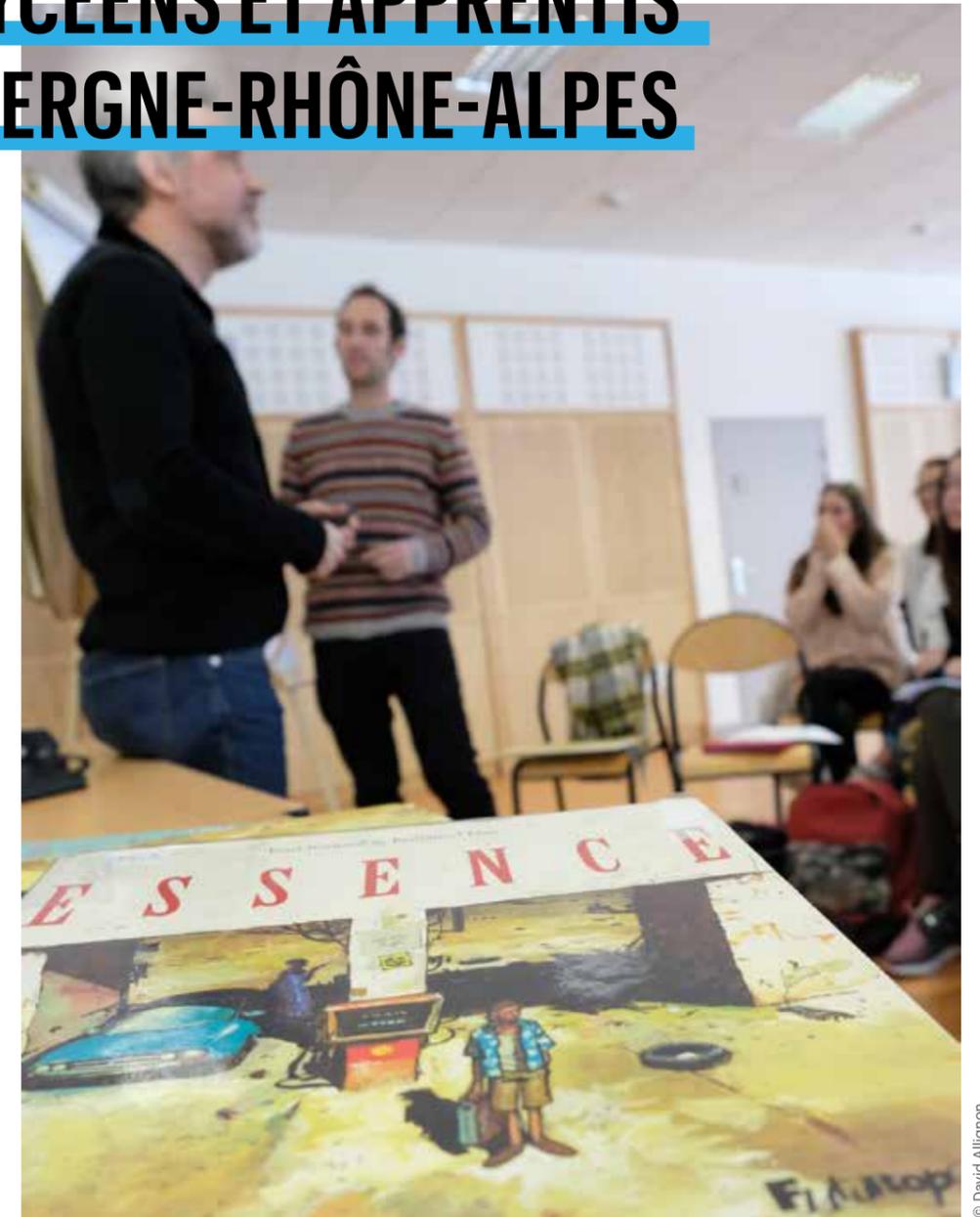
La Région prend directement en charge :

- Le coût des places de spectacle,
- Le coût des formations des enseignants et des élèves et le coût de réalisation de dossiers pédagogiques,
- Les actions d'accompagnement à la découverte des œuvres (dossier pédagogique, rencontres avec les artistes, visites des lieux...).

Les établissements doivent effectuer une demande de financement pour la prise en charge du transport des jeunes (à l'exception des déplacements intra-urbains).

**CONTACTS** — Direction de la Culture et du Patrimoine (Voir en dernière page)

# PRIX LITTÉRAIRE DES LYCÉENS ET APPRENTIS D'Auvergne-Rhône-Alpes



© David Allignon

**OBJECTIFS**

- Favoriser la découverte de la création littéraire contemporaine en langue française, en encourageant l'exercice du jugement critique à travers la lecture
- Susciter ou renforcer le rapprochement et la mise en réseau des établissements scolaires et de formation avec les bibliothèques et librairies de proximité
- Permettre aux jeunes de participer à une manifestation littéraire régionale

## PROJETS

### CANDIDATURE

Chaque établissement peut déposer sa candidature pour une classe maximum (autour de 30 élèves). Le groupe de jurés ne peut être constitué d'élèves volontaires (membres d'un Club lecture...).

Les établissements peuvent participer jusqu'à trois fois consécutivement.

### CRITÈRES DE SÉLECTION

- Qualité pédagogique du projet,
- Engagement et mobilisation d'une équipe d'enseignants et de documentalistes (la participation au prix ne peut reposer sur l'investissement d'une seule personne au sein de l'établissement),
- Existence d'un partenariat avec une librairie et une bibliothèque de proximité,
- Mise en évidence d'un lien entre ce Prix et le volet artistique et culturel du projet d'établissement.
- Participation d'élèves n'ayant pas ou peu de pratiques de lecteurs,
- Nombre de participations au dispositif.

## MODALITÉS



### NOMBRE DE PROJETS MAXIMUM

1 projet par établissement (1 classe)

### CADRE FINANCIER

#### Dépenses éligibles :

- L'achat des livres du prix : 1 000 € max. par établissement,
- Les ateliers artistiques : 15h max. par établissement,
- Les autres rencontres avec des professionnels du livre (hors libraires et bibliothécaires) : 2h max. par rencontre,
- Les frais de déplacement des intervenants (hors auteurs du prix).

#### La Région prend directement en charge :

- Les frais relatifs aux rencontres avec les auteurs du prix : rémunération, frais de déplacement et hébergement,
- Les frais de déplacement des élèves vers une manifestation littéraire,
- Les frais de déplacement pour la journée de remise des prix.

### AUTOFINANCEMENT DEMANDÉ

10 %

## CONTACTS

Direction de la Culture et du Patrimoine (Voir en dernière page)

# CONTACTS

## Pour vous aider à l'élaboration de vos projets

### SPORT

David ZERATHE,  
Chargé de mission « Sport pour tous »  
04 26 73 50 32

[decouverteregion-sport@auvergnerhonealpes.fr](mailto:decouverteregion-sport@auvergnerhonealpes.fr)

### CULTURE ET PATRIMOINE

Corinne BAILLARGEAU,  
Secrétaire  
04 26 73 44 31

#### POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE L'ACADÉMIE DE LYON

##### Pour le Rhône et la Métropole de Lyon :

Lionel CHALAYE,  
Responsable de service – 04 26 73 43 46  
Cédric LOPEZ,  
Instructeur – 04 26 73 55 24

##### Pour l'Ain :

Valérie FRANÇOIS,  
Chargée de mission – 04 26 73 64 05  
Isabelle Pachot  
Instructrice – 04 26 73 60 62

##### Pour la Loire :

Sandrine AMENOUCHE-GUYON  
Chargée de mission – 04 73 31 75 93  
Isabelle PACHOT  
Instructrice – 04 26 73 60 62

#### POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE L'ACADÉMIE DE GRENOBLE

##### Pour la Drôme et l'Ardèche :

Lionel CHALAYE  
Responsable de service – 04 26 73 43 46  
Cédric LOPEZ  
Instructeur – 04 26 73 55 24

##### Pour l'Isère, la Savoie et la Haute-Savoie :

Valérie FRANÇOIS  
Chargée de mission – 04 26 73 64 05  
Isabelle PACHOT  
Instructrice – 04 26 73 60 62

#### POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE L'ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

Sandrine AMENOUCHE-GUYON  
Chargée de mission - 04 73 31 75 93

##### Pour l'Allier et la Haute-Loire :

Cédric LOPEZ,  
Instructeur – 04 26 73 55 24

##### Pour le Cantal et le Puy-de-Dôme :

Isabelle PACHOT,  
Instructrice – 04 26 73 60 62

[decouverteregion-culture@auvergnerhonealpes.fr](mailto:decouverteregion-culture@auvergnerhonealpes.fr)

